

## HERBI-CONTROL SPRAY

102000012345

1/9

Date de création: 14.08.2017

Date de révision:

Version: 1 / Belgique

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** HERBI-CONTROL SPRAY

**Code du produit (UVP)** 06476104

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** SBM Life Science SPRL  
Pegasuslaan 5,  
1831 Diegem,  
Belgique

**Téléphone** +32 (0)2 535 66 09

**Service responsable** Département QHSE  
E-mail : sds@corp.sbm-company.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone  
d'appel d'urgence SBM** +1 813-676-1669

**Centre Antipoisons (Belgique)** +32 (0)70 245 245

**Centre Antipoisons (Luxembourg)** (+352) 8002 5500

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :**

Soumis à étiquetage réglementaire.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- Acide octanoïque
- Acide décanoïque



**Mention d'avertissement:** Attention

**Mentions de danger**

## HERBI-CONTROL SPRAY

102000012345

2/9

Date de création: 14.08.2017

Date de révision:

Version: 1 / Belgique

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

### 2.3 Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Nature chimique

Autres liquides (AL)

Acide octanoïque / Acide décanoïque AL 29.7 g/l sous forme de sels d'ammonium (= 3% d'acide gras)

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		Règlement (CE) No 1272/2008	
Acide octanoïque	124-07-2 204-677-5 01-2119552491-41-xxxx	Skin Corr. 1C, H314 Aquatic Chronic 3, H412	1,80
Acide décanoïque	334-48-5 206-376-4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	1,20

#### Autres informations

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Conseils généraux** Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.

**Inhalation** Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

**Contact avec la peau** Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

## HERBI-CONTROL SPRAY

102000012345

3/9

Date de création: 14.08.2017

Date de révision:

Version: 1 / Belgique

<b>Contact avec les yeux</b>	Enlever les lentilles de contact et rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
<b>Ingestion</b>	NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
<b>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	
<b>Symptômes</b>	Convulsions
<b>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	
<b>Traitement</b>	Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantités importantes, prenez les mesures suivantes : En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

**Appropriés** Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Mousse, Sable

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Information supplémentaire** Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

## HERBI-CONTROL SPRAY

102000012345

4/9

Date de création: 14.08.2017

Date de révision:

Version: 1 / Belgique

<b>6.4 Référence à d'autres sections</b>	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.
--	--

### SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Conseils pour une manipulation sans danger</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
<b>Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion</b>	Pas de précautions spéciales.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<b>Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs</b>	Stocker dans le conteneur original et hors de la portée des enfants, de préférence dans un endroit de stockage fermé. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.
<b>Précautions pour le stockage en commun</b>	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
<b>Matériau approprié</b>	PEhd (polyéthylène haute densité)
<b>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

### SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Valeur limite d'exposition

Pas de valeur limite d'exposition connue.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.

**Protection des mains** Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

**Protection des yeux** Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

**HERBI-CONTROL SPRAY**

102000012345

5/9

Date de création: 14.08.2017

Date de révision:

Version: 1 / Belgique

<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
--	--

**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Forme</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	incolore à jaune clair
<b>pH</b>	8,2 - 9,2 à 100 % (23 °C)
<b>Densité</b>	env. 0,99 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
<b>Hydrosolubilité</b>	se solubilise facilement
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Acide octanoïque: log Poe: 3,03 Acide octanoïque: log Poe: 3,03

**9.2 Autres données** Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

**SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité**

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées. Stable dans des conditions normales.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Oxydants forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (rat) > 5.000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation** CL50 > 4,125 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

**Toxicité aiguë par pénétration cutanée** DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

**Irritation de la peau** Pas d'irritation de la peau (lapin)

**HERBI-CONTROL SPRAY**

102000012345

6/9

Date de création: 14.08.2017

Date de révision:

Version: 1 / Belgique

<b>Irritation des yeux</b>	Irritant pour les yeux. (lapin)
<b>Sensibilisation</b>	Non sensibilisant. OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

**Evaluation de la toxicité à dose répétée**

Acide octanoïque : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Acide décanoïque : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

**Evaluation de la mutagénèse**

Acide octanoïque : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

Acide décanoïque : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

**Evaluation de la cancérogénicité**

Acide octanoïque : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

Acide décanoïque : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

**Evaluation de la toxicité pour la reproduction**

Acide octanoïque : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

Acide décanoïque : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

**Evaluation de la toxicité pour le développement**

Acide octanoïque : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat.

Acide décanoïque : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat.

**Information supplémentaire**

Aucune donnée toxicologique supplémentaire disponible.

**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

<b>Toxicité des plantes aquatiques</b>	(Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 117 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h La valeur fournie concerne le prémélange.  CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) > 100 mg/l La valeur fournie concerne le prémélange.
--	--

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>Biodégradabilité</b>	Acide octanoïque: rapidement biodégradable Acide décanoïque: rapidement biodégradable
-------------------------	--

<b>Koc</b>	Acide octanoïque: Koc: 47 Acide décanoïque: Koc: 47
------------	--

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

<b>Bioaccumulation</b>	Acide octanoïque: Facteur de bioconcentration (FBC) < 255
------------------------	---

## HERBI-CONTROL SPRAY

102000012345

7/9

Date de création: 14.08.2017

Date de révision:

Version: 1 / Belgique

Ne montre pas de bioaccumulation.  
Acide décanoïque: Facteur de bioconcentration (FBC) < 255  
Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Acide octanoïque: Mobile dans le sol  
Acide décanoïque: Mobile dans le sol

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Évaluation PBT et vPvB** Acide octanoïque: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Acide décanoïque: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Pas d'autre effet à signaler.

---

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**Emballages contaminés** Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

---

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.**

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

**14.1 – 14.5** Non applicable

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

---

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Information supplémentaire**

Classement OMS : III (Peu dangereux)

## HERBI-CONTROL SPRAY

102000012345

8/9

Date de création: 14.08.2017

Date de révision:

Version: 1 / Belgique

Numéro d'agrément / Belgique 9852G/B  
Numéro d'agrément (G.D. Luxembourg) L01891-017

**Classe de toxicité  
(Belgique)** B

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure  
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ETA Estimation de la Toxicité Aiguë  
No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)  
Conc. Concentration  
No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)  
CE<sub>x</sub> Concentration d'Effet pour X%  
EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées  
NE/EN Norme européenne  
UE Union Européenne  
IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses  
IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)  
C<sub>1x</sub> Concentration d'Inhibition pour X%  
IMDG International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses  
CL<sub>x</sub> Concentration Létale pour X%  
DL<sub>x</sub> Dose Létale pour X%  
LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé  
MARPOL MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs  
NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.  
OCDE Organisation de coopération et de développement économique  
RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

## HERBI-CONTROL SPRAY

102000012345

9/9

Date de création: 14.08.2017

Date de révision:

Version: 1 / Belgique

TWA Valeur limite de moyenne d'exposition  
UN Nations Unies  
OMS Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Version initiale

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--